	Produits Industriels		Réf : I-305-1-03	
	PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES		Indice : 0	Page 1 de 52

REFERENTIEL

PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES ET PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES

Caractéristiques communicantes

Produit biologique / écologique

- 95% des ingrédients sont d'origine naturelle dont X% sont issus de l'agriculture biologique
- Procédé de fabrication contrôlé

Organisme certificateur :

QUALITE-FRANCE S.A.

Immeuble « Le Guillaumet »

60 avenue du Général de Gaulle

92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX.


ACTUALISATION	Rédaction			Approbation			
	Date	Nom	Fonction	Visa	Nom	Fonction	Visa
19/12/03	M.GORDIEN	Chargé d'affaires			P. NOURRIT	Responsable de Marché	



SOMMAIRE

REFERENTIEL

1PRESENTATION GENERALE DU CADRE DE LA CERTIFICATION.....	5
2DOMAINE D'APPLICATION - DEFINITION DU PRODUIT.....	5
3TEXTES DE REFERENCES.....	6
3.1Législation française.....	6
3.2Législation européenne.....	7
4DEFINITIONS	7
4.1Vocabulaire.....	7
4.2Abréviations.....	9
5SCHEMA DE VIE.....	10
5.1Exemple de schéma de vie.....	10
5.2Caractéristiques.....	11
6METHODES DE MAÎTRISE ET DE CONTRÔLE.....	13
6.1 Etape 1 : Réception des ingrédients.....	13
6.2 Etape 2 : Qualité de l'eau utilisée.....	16
6.3 Etape 3 : Extraction des végétaux et des huiles essentielles.....	16
6.4 Etape 4 : Obtention des corps gras.....	17
6.5 Etape 5 : Formulation et fabrication du produit.....	18
6.6 Etape 6 : Conditionnement.....	20
6.7Test sur les animaux vivants.....	20
6.8Garantie de non-mélange.....	21
6.9Comptabilité Matière.....	21
6.10Traçabilité ascendante et descendante.....	22
7 Etiquetage.....	23
7.1Règles générales.....	23
7.2Mention d'étiquetage.....	23
8TRAITEMENT DES RECLAMATIONS.....	24

	Produits Industriels	Réf : I-305-1-03
	PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES	Indice : 0 Page 3 de 52

Annexe n°1: Ingrédients naturels et d'origine naturelle autorisés dans la fabrication des produits cosmétiques certifiés..... 25

Annexe n°2: Ingrédients synthétiques. 28

Annexe n°3 : Produits de nettoyage utilisables dans les entreprise de produits certifiés..... 31

PLAN DE CONTROLE

1CONDITIONS D'EVALUATION, D'ADMISSION ET D'HABILITATION 34

1.1Généralités et rôles des différents intervenants :..... 34

Conditions d'évaluation et d'admission du bénéficiaire 34

Conditions d'évaluation et d'habilitation des partenaires 35

2FREQUENCE DES CONTROLES INTERNES ET EXTERNES..... 35

3ARTICULATION ENTRE LES AUTOCONTRÔLES ET LES CONTRÔLES EXTERNES..... 37

Etape 1 : Réception des ingrédients. 37

Etape 2 : Qualité de l'eau utilisée 41

Etape 3 : Extraction des végétaux et des huiles essentielles 41

Etape 4 : Obtention des corps gras..... 43

Etape 5 : Formulation et fabrication du produit 44

Etape 6 : Conditionnement..... 46

Test sur les animaux vivants 46

Garantie de non-mélange 47

Comptabilité Matière. 47

4Plan de correction..... 49

Traitement des écarts 49

Décisions et sanctions du comité 50

Tableau des sanctions applicables (libellés génériques et liste non exhaustive)..... 52

	Produits Industriels	Réf :	I-305-0-01
	PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES	Indice : 0	Page 5 de 52

Le présent référentiel, qui s'inscrit dans le cadre des certifications de conformité prévues par le code de la consommation modifié (articles R.115 et art. L 115-7 à L.115-33 du code de la consommation modifié et la loi n°94-442), concerne [produits cosmétiques biologiques et produits cosmétiques écologiques](#).

Les produits cosmétiques écologiques et les produits cosmétiques biologiques doivent être conformes aux législations et réglementations françaises et communautaires relatives aux produits cosmétiques.

La certification de ce référentiel est par ailleurs régie par les principes généraux de certification édictés par le Manuel Qualité de QUALITÉ-FRANCE SA. Seuls pourront bénéficier de la référence à cette certification les produits élaborés par des entreprises admises par QUALITE-FRANCE SA, ayant donc satisfait aux procédures habituelles d'audit d'évaluation, et respectant intégralement les dispositions qui suivent.

1 PRESENTATION GENERALE DU CADRE DE LA CERTIFICATION

Le référentiel concerne [les produits cosmétiques biologiques et produits cosmétiques écologiques](#).

Ce présent référentiel est élaboré afin de faire reconnaître par le biais d'une certification les propriétés de produits cosmétiques élaborés avec le maximum d'ingrédients issus de l'agriculture biologique, naturels ou d'origine naturelle. Ce référentiel fait suite à une demande de certains professionnels de produits cosmétiques biologiques et écologiques qui souhaitent obtenir une certification officielle de leur produit, au même titre que certains fabricants européens. La certification agrobiologique proprement dite n'intégrant pas les produits cosmétiques, la certification de produits industriels est une réponse adaptée à cette demande. QUALITE-FRANCE SA est à l'origine de l'élaboration de ce référentiel dont l'objectif est de limiter l'utilisation de produits chimiques de synthèse dans la composition des produits cosmétiques, tout en restant vigilant sur la qualité sanitaire du produit.

La présente certification concerne soit l'ensemble des produits fabriqués sur un site, soit une ou plusieurs gammes de produits identifiés.

Cette certification s'adresse aux fabricants de matières premières destinées aux cosmétiques, aux entreprises fabriquant des produits à base de matières premières brutes ou déjà transformées ainsi qu'aux façonniers de ces entreprises.

Certaines étapes de ce référentiel peuvent être spécifiques à certains type d'entreprise (par exemple l'extraction de végétaux en vue de l'obtention d'huile essentielles peut être destiné à des fabricants de matières premières), d'autres étapes doivent s'appliquer quel que soit l'activité de l'entreprise (par exemple réception des matières premières), les étapes de ce référentiel applicables pour chaque entreprise dépendent donc directement de l'activité de l'entreprise.

2 DOMAINE D'APPLICATION - DEFINITION DU PRODUIT


Produits concernés :

Le référentiel concerne tous les opérateurs concernés par la conception et la [fabrication de produits cosmétiques biologiques et produits cosmétiques écologiques](#), y compris les sous-traitants et les façonniers

Le présent référentiel vise à certifier indépendamment 2 types de produits :

- Les produits « Biologiques » qui contiennent au moins 10% d'ingrédients issus de l'agriculture biologique

Les produits biologiques contiennent au moins 10% d'ingrédients biologiques et répondent au présent référentiel. Ils sont constitués d'ingrédients biologiques, d'ingrédients naturels ou d'origine naturelle listés en annexe n°1, d'ingrédients synthétiques listés en annexe n°2 partie I et ne

	Produits Industriels	Réf : I-305-1-03
	PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES	Indice : 0 Page 6 de 52

contiennent pas d'ingrédients listés en annexe n°2. La fabrication des produits « biologiques » répond au présent référentiel.

- Les produits « Ecologiques » qui contiennent moins de 10% d'ingrédients issus de l'agriculture biologique

Les produits écologiques contiennent moins de 10% d'ingrédients biologiques et répondent au présent référentiel. Ils sont constitués d'ingrédients biologiques à hauteur d'au moins 5% d'ingrédients naturels ou d'origine naturelle listés en annexe n°1, d'ingrédients de synthèse listés en annexe n°2 partie I et ne contiennent pas d'ingrédients listés en annexe n°2 partie II. La fabrication des produits « écologiques » répond au présent référentiel.

Ces 2 types de produits contiennent au moins 95% d'ingrédients d'origine naturelle

Préalablement à l'audit d'évaluation, le bénéficiaire indique le/ les produit(s) faisant l'objet de la certification.

Les produits concernés par la présente certification devront respecter intégralement les éléments de maîtrise de ce référentiel, en contrepartie, les bénéficiaires pourront communiquer sur les éléments suivants :

Produits biologiques

- 95% des ingrédients sont d'origine naturelle dont X% issus de l'agriculture biologique.
- Procédé de fabrication contrôlé

Avec $X \geq 10\%$, X étant le pourcentage réel de produits issus de l'agriculture biologique

Produits écologiques

- 95% des ingrédients sont d'origine naturelle dont X% issus de l'agriculture biologique.
- Procédé de fabrication contrôlé


Avec $X \geq 5\%$, X étant le pourcentage réel de produits issus de l'agriculture biologique

La règle principale de ce référentiel est de privilégier au maximum les matières premières d'origine biologiques, l'utilisation de matières listées en annexe I doit être rendue possible pour des matières premières non disponibles en agriculture biologique. L'utilisation de matières premières listées en annexe II est possible en cas d'impossibilité technique majeure.

3 TEXTES DE REFERENCES

3.1 Législation française.

- Code de la santé publique art. L.5131-1 à L.5131-9, L.5312-1 à L.5312-4, L.5431-1 à L.5431-4,, L.5514-5, R.5263 à R.5264-1,
- Code de la consommation art. L.115-27 à L.115-33 et R.115-1 à R.115-12
- Arrêté du 25 août 1999 relatif à la qualification professionnelle des responsables de certaines activités concernant les produits cosmétiques Arrêté du 30 juin 2000 fixant la liste des catégories de produits cosmétiques.

	Produits Industriels	Réf : I-305-1-03
	PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES	Indice : 0 Page 7 de 52

- Arrêté du 30 juin 2000 relatif au symbole pouvant être utilisé sur les récipients et les emballages de certains produits cosmétiques dans les conditions prévues à l'article R.5263-4 du code de la santé publique.
- Arrêté du 27 décembre 2000 fixant le contenu du dossier de demande de dérogation à l'inscription d'un ou de plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques.
- Arrêté du 27 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont portées à la connaissance des consommateurs certaines informations relatives aux produits cosmétiques présentés à la vente non préemballés ou emballés sur les lieux de vente à la demande de l'acheteur ou préemballés en vue de leur vente immédiate.
- Arrêté du 6 février 2001 modifié fixant la liste des substances qui ne peuvent entrer dans la composition des produits cosmétiques.
- Arrêté du 6 février 2001 modifié fixant la liste des substances qui ne peuvent être utilisées dans les produits cosmétiques en dehors des restrictions et conditions fixées par cette liste.
- Arrêté du 6 février 2001 fixant la liste des colorants que peuvent contenir des produits cosmétiques.
- Arrêté du 6 février 2001 fixant la liste des agents conservateurs que peuvent contenir les produits cosmétiques.
- Arrêté du 6 février 2001 fixant la liste des ultraviolets que peuvent contenir les produits cosmétiques.
- Décision du 17 juin 2002 interdisant la fabrication, l'importation, l'exportation, la distribution en gros, le conditionnement, la mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux, la détention en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit ou onéreux et l'utilisation de produits cosmétiques contenant des extraits de bovins, ovins et caprins non conformes à certaines conditions.
- Décision du 24 août 1999 du directeur général de l'AFSSAPS interdisant la fabrication, le conditionnement, l'importation, l'exportation, la distribution en gros, la mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux, la détention en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit et l'utilisation de certains produits cosmétiques contenant certains éthers de glycol.
- Décision du 5 mai 2003 interdisant la fabrication, l'importation, l'exportation, la distribution en gros, le conditionnement, la mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux, la détention en vue de la vente ou la distribution à titre gratuit ou onéreux et l'utilisation de produits cosmétiques contenant certains éthers de glycol
- Avis aux fabricants, importateurs, responsables de la mise sur le marché du 1^{er} septembre 2001 relatif à l'étiquetage des substances autorisées et/ou soumises à restrictions entrant dans la composition des produits cosmétiques.
- Norme NFT 75-006 sur les matières premières aromatiques d'origine naturelle.

3.2 Législation européenne.

- Directive du conseil n°76/768/CEE du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux produits cosmétiques modifiée et adaptée au progrès technique.
- Directive n°95/17/CE de la commission du 19 juin 1995 portant modalités d'application de la directive 76/768/CEE du Conseil en ce qui concerne la non-inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur la liste prévue pour l'étiquetage des produits cosmétiques.


4 DEFINITIONS

4.1 Vocabulaire

Action préventive	Toute action mise en œuvre pour prévenir les non-conformités ; entrent notamment dans cette classe les actions de mise en œuvre de procédures et plan qualité, les actions de qualification ou d'habilitation d'opérateurs, de procédés ou d'installations, les actions de référencement de fournitures, documents...
--------------------------	---



Action de surveillance	Action mise en œuvre pour s'assurer que l'élément est bien maîtrisé ; il peut s'agir d'autocontrôles (par la personne physique elle-même) ou de contrôles internes au sein de l'entreprise elle-même. Les analyses réalisées pour s'assurer du respect de paramètres de production qui ne sont pas des caractéristiques explicites doivent être qualifiées d'actions de surveillance.
Action de Contrôle	Action d'examen, de mesure ou d'analyse en vue de vérifier la conformité aux caractéristiques explicites.
Action correctrice	Action à mettre en œuvre pour traiter, en interne, une non-conformité mise en évidence par les actions de surveillance ou de contrôle ; elles peuvent comprendre des actions visant à rétablir la conformité du produit, son déclassement dans une autre catégorie si le référentiel le permet, ou le retrait de la certification ; une action de type correctrice doit être au moins prévue suite à toute action de contrôle sur une caractéristique explicite communicante.
Bénéficiaire.	Partie ayant la responsabilité d'assurer que des produits répondent et, s'il y a lieu, continuent de répondre aux exigences sur lesquelles la certification est fondée. (norme NF EN 45011)
Filiale.	Entreprise rattachée et contrôlée par une société mère.
Lot.	Groupe homogène d'ingrédients, de produits finis, défini par chaque entreprise.
Ingrédient	Matière brute ou produit déjà élaboré entrant dans la composition du produit fini.
Ingrédient issu du mode de production biologique	Ingrédients certifiés « agriculture biologique » selon les règles du règlement européen 2092/91/CE
Ingrédient en conversion vers l'agriculture biologique	Ingrédients produits certifiés « en conversion vers l'agriculture biologique » selon les règles de conversion du règlement européen 2092/91/CE
Ingrédient naturel	Ingrédient listé en annexe I provenant directement de la production agricole ou de la cueillette.
Ingrédient d'origine naturelle	Ingrédient listé en annexe n°1 à base d'ingrédient naturel transformé par un procédé chimique ou physique autorisé par le présent référentiel
Partenaire	Entreprise liée au bénéficiaire qui, quelle que soit sa taille ou sa forme juridique, intervient de façon notable : <ul style="list-style-type: none">- Dans le processus d'élaboration du produit ou service faisant l'objet de la certification.- Dans le processus d'identification et (ou) traçabilité du produit ou service (cas des distributeurs des produits ou services certifiés, dès lors qu'ils ont une responsabilité particulière dans l'identification des dits produits ou services). (<i>Manuel Qualité G-004</i>)
Produits cosmétiques :	Toute substance ou préparation destinée à être mise en contact avec les diverses parties superficielles du corps humain, notamment l'épiderme, les systèmes pileux et capillaire, les ongles, les lèvres et les organes génitaux externes, ou avec les dents et les muqueuses buccales, en vue exclusivement ou principalement de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou de corriger les odeurs corporelles (source: article L.5131-1 du code de la santé publique)
Site secondaire.	Site appartenant et contrôlé par une entreprise géographiquement différent de la dite entreprise.
Transfert.	Déplacement d'un ou plusieurs produits d'une étape à l'autre dans l'entreprise.

	Produits Industriels	Réf :	I-305-1-03
	PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES	Indice : 0	Page 9 de 52

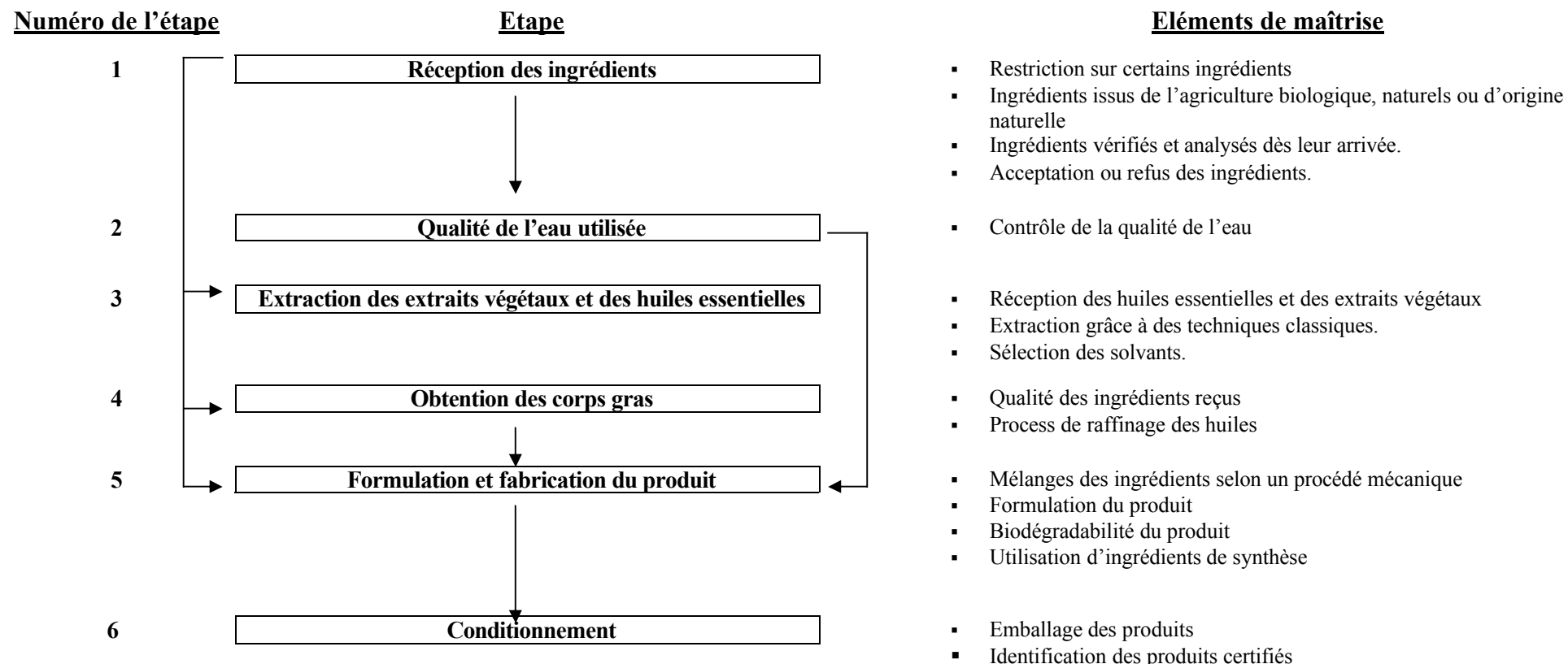
4.2 Abréviations.

[I 1] [I 2] [I 3]	Caractéristique implicite 1, 2 ou 3
[E 1] [E 2] [E 3] [E 4]	Caractéristique explicite 1, 2, 3, 4 ou 5
[C 1] [C 2] [C 3]	Caractéristique explicite communicante 1, 2 ou 3




5 SCHEMA DE VIE

5.1 Exemple de schéma de vie



Ce schéma de vie est donné à titre d'exemple, certaines étapes peuvent être non applicables pour certaines activités. Ce schéma de vie doit être adapté à l'activité de l'entreprise fabriquant les produits certifiés.

	Produits Industriels	Réf : I-305-1-03
	PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES	Indice : 0 Page 11 de 52

5.2 Caractéristiques

Conformément aux règles en vigueur en matière de certification de conformité, sont distinguées ci-après :


- **les caractéristiques implicites** : il s'agit des caractéristiques réglementaires ou d'usage du produit, qui ne seront pas portées à la connaissance du consommateur.
- **les caractéristiques explicites non-communicantes** : il s'agit des caractéristiques particulières du produit, qui ne seront pas portées à la connaissance du consommateur.
- **les caractéristiques explicites communicantes** : il s'agit des caractéristiques particulières du produit, qui seront portées à la connaissance du consommateur, pour tout ou partie.

5.2.1 Caractéristiques implicites

Code Caractéristique	Caractéristiques	Etapes	Maîtrise
I1	Contrôle des ingrédients	1 – 4	Taux d'incorporation d'ingrédients issus de l'agriculture biologique, naturels ou d'origine naturelle Qualité des ingrédients reçus Traçabilité assurée
I2	Qualification du personnel	1 – 6	Les personnes responsables doivent avoir un diplôme dans les domaines de la pharmacie, de la toxicologie, de la dermatologie, de la médecine ou d'une discipline analogue.
I3	Toxicologie des ingrédients	1	Le fabricant prend en compte le profil toxicologique général des ingrédients, leur structure chimique et leur niveau d'exposition.

5.2.2 Caractéristiques explicites non-communicantes

Code Caractéristique	Caractéristiques	Etapes	Maîtrise
E1	Garantie de non-mélange entre les produits certifiés et les autres produits	1 à 6	A tout instant, les lots de produits certifiés et les ingrédients destinés à la fabrication de produits certifiés doivent être séparés dans le temps ou dans l'espace.
E2	Respect de l'environnement	5	Emballage des produits. Respect des biotopes lors du prélèvement des plantes sauvages
E3	Traçabilité	1 à 6	Identification des produits certifiés.
E4	Absence de test direct sur les animaux vivants	1 – 5	Absence de test direct sur les animaux vivants pour les matières premières reçues et les produits finis fabriqués dans les limites permises par la réglementation

	Produits Industriels	Réf : I-305-1-03
	PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES	Indice : 0 Page 12 de 52

5.2.3 Caractéristiques explicites communicantes

Pour les produits « biologiques »

Code Caractéristique	Caractéristiques	Etapes	Maîtrise
C1	95% des ingrédients sont d'origine naturelle dont X% sont issus de l'agriculture biologique	1 - 4	X% d'ingrédients issus de l'agriculture biologique (avec X, pourcentage réel d'ingrédients issus de l'agriculture biologique $X \geq 10\%$) Calcul de la part d'ingrédients issus de l'agriculture biologique, naturels ou d'origine naturelle. Vérification des ingrédients de synthèse ajoutés à hauteur de 5% maximum
C2	Procédé de fabrication contrôlé	2 à 5	Extraction grâce à des techniques classiques (, lixiviation, digestion, macération, distillation, pression, évaporation, extraction au CO2 ou hyperfréquence) Utilisation de solvants sélectionnés Obligation d'utiliser les ingrédients de synthèse listés en annexe n°2 partie I du présent référentiel Interdiction d'utiliser les ingrédients de synthèse listés en annexe n°2 partie II du présent référentiel Mélange des ingrédients selon un procédé mécanique uniquement

Pour les produits « écologiques »

Code Caractéristique	Caractéristiques	Etapes	Maîtrise
C1	95% des ingrédients sont d'origine naturelle dont X% issus de l'agriculture biologique	1 - 4	X% d'ingrédients issus de l'agriculture biologique (avec X, pourcentage réel d'ingrédients issus de l'agriculture biologique, $X \geq 5\%$) Calcul de la part d'ingrédients issus de l'agriculture biologique, naturels ou d'origine naturelle. Vérification des ingrédients de synthèse ajoutés à hauteur de 5% maximum
C2	Procédé de fabrication contrôlé	2 à 5	Extraction grâce à des techniques classiques (, lixiviation, digestion, macération, distillation, pression, évaporation, extraction au CO2 ou hyperfréquence) Utilisation de solvants sélectionnés Obligation d'utiliser les ingrédients de synthèse listés en annexe n°2 partie I du présent référentiel Interdiction d'utiliser les ingrédients de synthèse listés en annexe n°2 partie I du présent référentiel Mélange des ingrédients selon un procédé mécanique uniquement



6 METHODES DE MAÎTRISE ET DE CONTRÔLE

Cette rubrique a pour objet de définir l'ensemble des exigences applicables, compte tenu des caractéristiques citées au chapitre 5, et de mettre en évidence les méthodes de contrôle particulières.

6.1 Etape 1 : Réception des ingrédients.

Caractéristique	Elément de maîtrise	Valeur cible et tolérance	Action	Type d'action	Méthode de surveillance ou de contrôle	Enregistrement
I1 - I3 – E4	Interdiction d'utiliser : - les ingrédients contenant des OGM ou des dérivés d'OGM - les ingrédients exposés à des rayons ionisants - les ingrédients d'origine animale prélevés sur des animaux vivants sauf produits laitiers, ovo produits ou laine.	Absence	Mise en place de cahiers des charges avec les différents fournisseurs d'ingrédients entrant dans les produits certifiés (cette disposition ne s'applique pas aux produits issus de l'agriculture biologique soumis à leur propre réglementation). Ce cahier des charges (*) doit être signé avec chaque fournisseur, pour chaque ingrédient	Prév.		Engagement du fournisseur sur la base du cahier des charges.
			Vérification des ingrédients au moment de leur entrée sur le site de production	Surv.	Documentaire	Vérification de la fiche technique détaillée ou de l'étiquetage du produit

(*) Ce cahier des charges doit préciser que

- les ingrédients cités dans l'annexe n°2 partie II du présent référentiel sont exclus dans la fabrication des produits certifiés.
- les plantes sauvages ont été prélevées dans le respect du biotope de la région de prélèvement, les entreprises doivent notamment réaliser une charte de prélèvement des plantes sauvages dans la nature permettant de respecter le biotope (prélèvement des parties aériennes, taux de prélèvement sur un lieu donné...). Cette charte devra être déclinée par type de plantes.
- les ingrédients cités ne contiennent pas d'OGM ou de dérivés d'OGM



Caractéristique	Elément de maîtrise	Valeur cible et tolérance	Action	Type d'action	Méthode de surveillance ou de contrôle	Enregistrement
C1 – E3	Ingrédients issus de l'agriculture biologique.	X% des ingrédients sont issus de l'agriculture biologique	Vérification de l'origine des ingrédients issus de l'agriculture biologique et des critères de traçabilité pour chaque livraison. Les ingrédients en conversion vers l'agriculture biologique n'entrent pas dans le calcul des ingrédients issus de l'agriculture biologique. Pour les ingrédients importés de pays tiers soumis à autorisation préalable (*), l'autorisation d'importation doit accompagner les produits.	Surv.	Documentaire et analytique	Certificat de conformité au mode de production biologique pour les ingrédients concernés Bon de livraison et factures faisant référence à l'agriculture biologique
			Non-utilisation d'un lot pour un ingrédient si le certificat de conformité au mode de production biologique n'est pas valide ou indisponible	Surv.		
C2	Ingrédients naturels et d'origine naturelle	95% - X%	Engagement du fournisseur d'ingrédients à n'utiliser que des ingrédients cités dans l'annexe n°1 du présent référentiel et à s'engager sur le respect des procédés de fabrication (CF étape 3 et 4). Un ingrédient naturel ne peut entrer dans la composition d'un produit s'il existe en quantité suffisante en agriculture biologique. De même, un même ingrédient ne peut pas être présent en conventionnel ou en conversion et sous certification agriculture biologique dans les produits certifiés.	Prev.		Fiche technique avec - liste exhaustive des constituants - catégorie de l'ingrédient par rapport à l'annexe n°1 du présent référentiel - procédé de fabrication de l'ingrédient.
	Ingrédients de synthèse	<5%	Engagement du fournisseur d'ingrédient à ne pas utiliser d'ingrédients cités dans l'annexe n°2 partie II du présent référentiel	Prev.		Fiche technique détaillée de l'ingrédient (liste exhaustive des ingrédients et procédé de fabrication)
			Vérifier la conformité de la fiche technique de l'ingrédient avec l'annexe n°2 partie I dès son arrivée sur le site de fabrication	Surv.		

* La liste des pays tiers non soumis à autorisation préalable figure à l'article 11-1 du règlement 2092/91/CE modifié



Caractéristique	Élément de maîtrise	Valeur cible et tolérance	Action	Type d'action	Méthode de surveillance ou de contrôle	Enregistrement
I1 – I3	Ingrédients vérifiés et analysés dès leur arrivée sur le site	-	Mise en place de fiche d'enregistrement des ingrédients. Cet enregistrement devra comporter le nom du fournisseur, la dénomination de la matière première, la matière active ou le constituant principal (catégorie ou famille de produit) Vérification de la fiche technique de l'ingrédient incluant la liste exhaustive des constituants de l'ingrédient.	Prev.	Documentaire	Fiches d'enregistrement Fiche technique
			Mise en place d'un plan de contrôle interne concernant le contrôle des ingrédients entrant sur le site de fabrication des produits cosmétiques. Ce plan de contrôle est défini par l'entreprise et doit être validé par QUALITE-FRANCE SA lors de l'audit d'évaluation. (*)	Prev.		Plan de contrôle interne
			Analyse de contrôle des ingrédients suivant le plan de contrôle interne. Ces analyses sont réalisées suivant le plan de contrôle interne de l'entreprise pour chaque ingrédient.	Surv.		Fiches d'enregistrement Analyses réalisées par l'entreprise sur les matières premières.

(* Le plan de contrôle interne devra comprendre au moins :

- des analyses PCR pour la détection des OGM (pour les matières premières présentant des risques, aux limites couramment admises par la réglementation en vigueur). Ces analyses concernent les ingrédients contenant du soja ou des dérivés du soja, du maïs ou des dérivés du maïs et les microorganismes.
- des analyses OC pour vérifier la non utilisation de produits issus de la chimie du chlore,
- des analyses de pesticides pour les produits végétaux cultivés (sauf les ingrédients issus de l'agriculture biologique)
- des analyses sur le profil toxicologique des matières premières (conformément à la réglementation en vigueur).

Ces analyses peuvent être réalisées par le fournisseur de l'ingrédient et sont à réaliser sur les matières premières pouvant comporter un risque identifié.

Remarque :

Les ingrédients avec plusieurs constituants (produits intermédiaires) fabriqués à l'extérieur de l'entreprise contrôlée doivent être élaborés dans une unité contrôlée suivant le référentiel I-305 ou équivalent ou conformément au règlement européen 2092/91/CE sur l'agriculture biologique.



6.2 Etape 2 : Qualité de l'eau utilisée

Caractéristique	Élément de maîtrise	Valeur cible et tolérance	Action	Type d'action	Méthode de surveillance ou de contrôle	Enregistrement
I1	Qualité de l'eau entrant sur le site de fabrication	Décret 2001-1220 du 20/12/01	Vérifier la qualité de l'eau par : Une analyse d'eau du réseau si utilisation de l'eau du réseau Une analyse d'eau de source si utilisation de l'eau d'une source	Surv.	Analyse	Résultats d'analyse
	Utilisation d'eau de source, d'eau déminéralisée, osmosée, distillée pour la fabrication de produits cosmétiques certifiés	-	Mise en place d'un système de traitement de l'eau (distillation, osmose inverse, déminéralisation) ou utilisation d'eau de source	Prev	Visuelle	Existence et utilisation d'un système de traitement de l'eau arrivant sur le site de transformation du produit
			Contrôle de la qualité de l'eau en fonction des exigences internes liées au produit fini fabriqué	Surv	Analyse	Analyse d'eau

6.3 Etape 3 : Extraction des végétaux et des huiles essentielles

Caractéristique	Élément de maîtrise	Valeur cible et tolérance	Action	Type d'action	Méthode de surveillance ou de contrôle	Enregistrement
I1 - C3	Réception des huiles essentielles et des extraits végétaux	-	Vérification analytique des huiles reçues lors de la réception de ces ingrédients. Vérification de l'identité des huiles et confrontation à un profil type selon les spécificités de l'entreprise. Cette vérification est effectuée selon le plan de contrôle interne de l'entreprise préalablement validé par QUALITE-FRANCE SA. Il est préférable de réaliser une chromatographie sur les huiles qui entrent en majorité dans les fabrications Chaque entreprise définit les critères de qualité des ingrédients.	Surv.	Documentaire	Résultats d'analyses et/ou profil chromatographique type
	Extraction grâce à des procédés physiques (lixiviation, digestion,		Décrire les procédés d'extraction des produits pour chacun des ingrédients extraits.	Prév.	Documentaire	Description des méthodes d'extraction



Caractéristique	Élément de maîtrise	Valeur cible et tolérance	Action	Type d'action	Méthode de surveillance ou de contrôle	Enregistrement
	distillation, pression, macération, évaporation, extraction au CO2 l'hyper fréquence (micro-onde))		Lors de l'audit QUALITE-FRANCE SA vérifie les techniques utilisées pour l'extraction	Surv.	Visuelle	Vérification visuelle des techniques d'extraction.
	Sélection des solvants		Mise en place d'une procédure incluant les types de produits utilisés pour l'extraction. Les produits utilisables sont : l'eau, l'éthanol*, la glycérine végétale, les huiles végétales, le CO ₂ , les micro-organismes dans la mesure où ils ne contiennent pas d'OGM ou de dérivés d'OGM, les corps gras et les cires naturelles (figurant dans l'annexe n°1 du présent référentiel)	Prév.		Procédure décrivant les procédés
			Vérification des fiches techniques des solvants utilisés.	Surv.	Documentaire	Fiches techniques

L'éthanol utilisé peut être dénaturé, dans ce cas, il doit être dénaturé sans utilisation de phtalate d'éthyl ou d'autres dénaturants chimiques

6.4 Etape 4 : Obtention des corps gras

Caractéristique	Élément de maîtrise	Valeur cible et tolérance	Action	Type d'action	Méthode de surveillance ou de contrôle	Enregistrement
C3	Qualité des ingrédients reçus	-	Vérification analytique des corps gras reçus lors de la réception de ces ingrédients. Vérification de l'identité des corps gras et confrontation à un profil type selon les spécificités de l'entreprise. Cette vérification est effectuée selon le plan de contrôle interne de l'entreprise préalablement validé par QUALITE-FRANCE SA. Chaque entreprise définit les critères de qualité des corps gras reçus	Surv.	Documentaire et analytique	Résultats d'analyses et profil chromatographique type
	Procédé d'extraction et de raffinage des huiles	-	Mise en place d'une instruction de travail sur le mode d'obtention des corps gras(*). Ce document précisera le mode d'obtention du corps gras.	Prev.		Cahier des charges
			Mise en place d'une instruction de travail pour les traitements autorisés post-extraction (*)	Prev.		Instruction de travail
			Enregistrer les traitements réalisés pour obtenir et raffiner des corps gras.	Surv.		Enregistrement/description du process



			Engagement du fournisseur sur le mode d'obtention des corps gras (*)	Prev.		Engagement du fournisseur
--	--	--	--	-------	--	---------------------------

* Les moyens d'extraction et de post-extraction autorisés sont les suivants : les moyens physiques, la vapeur et la désacidification par neutralisation à la soude (si les autres moyens sont inefficaces)

6.5 Etape 5 : Formulation et fabrication du produit

Caractéristique	Élément de maîtrise	Valeur cible et tolérance	Action	Type d'action	Méthode de surveillance ou de contrôle	Enregistrement
C3	Mélange des ingrédients selon un procédé mécanique ou thermique uniquement		Décrire le (les) procédé(s) de mélange des différents ingrédients	Prev.		Procédure interne
			Vérifier la conformité du procédé de mélange sur une fabrication de produits certifiés	Surv.	Visuelle ou protocole	
	Utilisation des ingrédients de synthèse	< 5% de la formule globale du produit	L'entreprise doit veiller à ne pas utiliser d'ingrédients de synthèse référencés dans l'annexe n°2 partie II du présent référentiel pour les fabrications de produits certifiés, elle doit utiliser les ingrédients listés en annexe n°2 partie I	Prev.		Formule du produit
			Vérification des ingrédients de synthèse utilisés (fiches techniques...)	Surv.		Fiches techniques
C2	Formulation du produit	≥ 95% d'ingrédients naturels ou d'origine naturelle (calcul sur la formule totale eau comprise)	Enregistrer les mélanges réellement réalisés	Surv.	Documentaire	Fiche de fabrication
			Pour chaque formule, inscrire le taux d'incorporation d'ingrédients issus de l'agriculture biologique, naturels ou d'origine naturelle	Surv.		Formule des produits.



Caractéristique	Élément de maîtrise	Valeur cible et tolérance	Action	Type d'action	Méthode de surveillance ou de contrôle	Enregistrement
C2	Formulation du produit	Produits biologiques	Les formules de fabrication des produits certifiés doivent contenir au moins X% d'ingrédients issus de l'agriculture biologiques. (avec X, quantité réelle d'ingrédients issus de l'agriculture biologique) Les macérats biologiques dans un solvant sont comptés comme ingrédient biologique	Prev.	Documentaire	Formules de fabrication
		Ingrédients issus de l'agriculture biologique $\geq 10\%$	Enregistrer les mélanges réellement réalisés pour chaque fabrication	Surv		Fiche de fabrication
		Produits écologiques	Pour chaque formule, Inscrire le taux d'incorporation d'ingrédients issus de l'agriculture biologique	Surv.		Formule des produits.
		Ingrédients issus de l'agriculture biologique $\geq 5\%$	Valider en interne les formules des produits certifiés	Surv		Fiche de validation



6.6 Etape 6 : Conditionnement

Caractéristique	Elément de maîtrise	Valeur cible et tolérance	Action	Type d'action	Méthode de surveillance ou de contrôle	Enregistrement
E2	Emballage des produits		Utilisation d'emballages recyclés ou de matières recyclables pour les emballages des produits (Verre, carton, plastique réutilisable ou recyclable, aluminium, papier recyclé) Ces emballages doivent être conformes au décret 98-638 relatif à la prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et l'élaboration des emballages.	Surv.	Visuelle	Vérification visuelle des emballages utilisés.
			L'entreprise doit recycler ses emballages dans un système de collecte approprié (tri des déchets)	Prev.	Visuelle	Mise en place de moyen de tri des emballages recyclés
			Limitation au maximum de la quantité d'emballage en évitant notamment l'utilisation de sur-emballages.	Surv.	Visuelle	Vérification visuelle des emballages
I1	Identification des produits certifiés		Identifier les produits certifiés par un numéro de lot.	Prev.		Inscription sur l'emballage ou les documents d'accompagnement.

6.7 Test sur les animaux vivants

Caractéristique	Elément de maîtrise	Valeur cible et tolérance	Action	Type d'action	Méthode de surveillance ou de contrôle	Enregistrement
C4	Absence de tests sur les animaux vivants		Engagement de l'entreprise, dans les limites de la réglementation en vigueur, à ne pas tester les produits finis sur des animaux vivants. Préférer des méthodes alternatives validées.	Prev.		Engagement



6.8 Garantie de non-mélange

Caractéristique	Élément de maîtrise	Valeur cible et tolérance	Action	Type d'action	Méthode de surveillance ou de contrôle	Enregistrement
E1	Séparation physique ou temporelle des lots de produits finis certifiés ou ingrédients biologiques des autres.	Absence de mélange	Identification des lots de produits finis certifiés et des lots de matières premières	Prev	Visuelle	Audit
			Les lieux de stockage des produit sfinis ou ingrédients biologiques ou doivent être séparés dans l'espace ou dans le temps des lots de produits non autorisés par le présent référentiel.	Prev.	Visuelle	Audit.
			Séparation physique ou temporelle des produits finis certifiés ou des ingrédients biologiques des autres produits ou ingrédients	Surv.	Visuelle	Vérification visuelle lors de l'audit.
			Le nettoyage doit être formalisé par une procédure incluant la dénomination des produits de nettoyage utilisés ainsi qu'un rinçage approprié. Les produits utilisables sont ceux de l'annexe n°3	Prev.	Documentaire	Procédure de nettoyage
			Les nettoyages doivent avoir lieu systématiquement avant toute fabrication de produits certifiés. Ces nettoyages sont enregistrés dans le cahier de fabrication	Surv.		Cahier de fabrication.

6.9 Comptabilité Matière.

Caractéristique	Élément de maîtrise	Valeur cible et tolérance	Action	Type d'action	Méthode de surveillance ou de contrôle	Enregistrement
Comptabilité-matière	Maîtrise des entrées et sorties de matières		Etablir des synthèses d'entrée d'ingrédients, de sorties de matières mises en jeu dans les fabrications et les sorties de produits finis	Prev.	Documentaire	Synthèse établie par l'entreprise et documents permettant de vérifier la synthèse.
			Vérifier la cohérence entre la quantité d'ingrédients destinés aux produits certifiés et la quantité de produits certifiés vendus	Surv.		Synthèse de l'entreprise, fiche de fabrication...




Produits Industriels		Réf :	I-305-3-03
PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES		Indice : 0	Page 22 de 52

			Vérifier la cohérence entre les ingrédients n'entrant pas dans les produits certifiés et les produits non certifiés pour les matières premières interdites par le référentiel.	Surv.		Fiche de fabrication, Factures.
--	--	--	--	-------	--	---------------------------------

6.10 Traçabilité ascendante et descendante.

Caractéristique	Élément de maîtrise	Valeur cible et tolérance	Action	Type d'action	Méthode de surveillance ou de contrôle	Enregistrement
Traçabilité	La traçabilité ascendante et descendante est assurée	Lien entre chaque étape	L'entreprise décrit le système en place pour garantir la traçabilité ascendante et descendante.	Prev.	Documentaire	Document interne à l'entreprise
			La traçabilité est assurée de la réception des matières premières jusqu'à la commercialisation des produits finis.	Surv.		Documents de traçabilité.
			La traçabilité est assurée de la livraison des produits finis jusqu'à la réception des matières premières..	Surv.		

	Produits Industriels	Réf : I-305-1-03
	PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES	Indice : 0 Page 23 de 52

7 Etiquetage

7.1 Règles générales.

L'étiquetage des produits cosmétiques certifiés doit respecter la réglementation générale sur l'étiquetage des produits cosmétiques (articles R.5263-4 et R.5263-5)

Les ingrédients d'origine biologique devront être signalés dans la liste des ingrédients avec un renvoi à une mention « ingrédient d'origine biologique » (doctrine de la DGCCRF du 3 mai 1999)

7.2 Mention d'étiquetage.

Les mentions liées à la certification sont celle prévues par le code de la consommation (art. R.115-10 du code de la consommation) :


- Toutes les caractéristiques communicantes peuvent figurer sur les supports de communication, les plaquettes d'entreprise, y compris les factures de vente et les bons de livraisons...
- Les caractéristiques communicantes doivent être strictement conforme aux termes du présent référentiel.
- Seules les caractéristiques communicantes autorisées par la réglementation générale ou les normes précitées peuvent figurer sur les emballages ou les documents d'accompagnement des produits certifiés,
- La mention « certifié par QUALITE-FRANCE SA – Le Guillaumet — 92046 PARIS LE DEFENSE »
- La marque collective de certification QUALITE-FRANCE et/ou toute autre marque collective
- La référence au présent référentiel (I-305 et/ou Référentiel produits cosmétiques à base d'ingrédients biologiques et naturels ou d'origine naturelle)

Pour les produits biologiques :



X ≥ 10% sur la totalité des ingrédients

Si la teneur en ingrédients d'origine naturelle est supérieure à 95%, indication du % réel.

	Produits Industriels	Réf :	I-305-1-03
	PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES.	Indice : 0	Page 24 de 52

Pour les produits écologiques :



X compris entre 5 et 10% de l'ensemble des ingrédients


Si la teneur en ingrédients d'origine naturelle est supérieure à 95%, indication du % réel.

8 TRAITEMENT DES RECLAMATIONS


QUALITE-FRANCE SA s'engage auprès des utilisateurs des produits contrôlés sous sa responsabilité à intervenir auprès des professionnels pour faire procéder à leur dédommagement lorsque des produits s'avèreraient non conformes aux spécifications majeures du référentiel.

Le bénéficiaire de la certification, et ses partenaires s'il y a lieu, doivent conserver soigneusement à la disposition de QUALITE-FRANCE SA, qui les consulte lors de ses visites de contrôle, les lettres de réclamations des consommateurs et des utilisateurs des produits certifiés, ainsi que toutes les pièces relatives à leur suivi (enquête interne, analyse, courrier de réponse...).

En tout état de cause, le bénéficiaire s'engage à répondre par écrit à tout courrier de réclamation, et à assurer, directement auprès du consommateur ou de l'utilisateur, le dédommagement approprié en cas de réclamation fondée (que ce soit vis à vis des caractéristiques majeures du référentiel ou des caractéristiques réglementaires du produit).

	Produits Industriels	Réf :	I-305-1-03
	PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES.	Indice : 0	Page 25 de 52

Annexe n°1: Ingrédients naturels et d'origine naturelle autorisés dans la fabrication des produits cosmétiques certifiés.

	Produits Industriels	Réf : I-305-1-03
	PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES.	Indice : 0 Page 26 de 52

Remarque préalable :

1 – La présente liste peut être revue en fonction de l'évolution des techniques de fabrication et de l'avancée des connaissances. Toute modification de cette liste doit faire l'objet d'un avis préalable par le Comité sectoriel de QUALITE-FRANCE SA, certains produits naturels ou d'origine naturelle non listés peuvent être acceptés par le comité sectoriel de QUALITE-FRANCE SA.

2 – Certains produits spécifiés pour un usage peuvent être utilisés pour un autre usage en dehors de leur catégorie dans cette liste.

3 – Les produits de cette liste doivent être obtenus par les procédés listés dans le référentiel : lixiviation, digestion, distillation, pression, macération, évaporation, extraction au CO₂, hyperfréquence, procédé mécanique ou thermique, extraction à la vapeur ou désacidification à la soude.

Emulsifiants / tensioactifs autorisés.


Esters d'acides aminés d'origine naturelle
Extraits de plantes (si le process de fabrication est conforme au référentiel)
Lanoline et ses dérivés
Lécithine d'origine végétale
Tensio-actifs d'origine naturelle

Gélifiants / Facteurs de consistance

Acide silicilique
Agar-agar
Alginate
Carrageenan (mucilage)
Cellulose et ses dérivés
Cire d'abeille
Colophane d'origine naturelle
Extraits de plantes (si le process de fabrication est conforme au référentiel)
Gomme adragante
Gomme arabique
Gomme-laque
Gomme Xanthane
Lécithine végétale
Polysaccharides d'origine naturelle ou issu de la fermentation par des micro-organismes non OGM ou dérivés d'OGM
Pectine
Poudre de lait / protéines de lait
Résine de pinacée
Stéarate de zinc
Sulfate de magnesium
Xanthène

Solvants/dissolvants

Alcool éthylique agricole issu de distillation – si l'alcool est dénaturé, le procédé doit être naturel
Eau osmosée, distillée, déminéralisée, eau de source
Glycérine
Huiles végétales

	Produits Industriels	Réf : I-305-1-03
	PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES.	Indice : 0 Page 27 de 52


Colorants/pigments

Curcumine (CI 75300)
 Extraits de plantes (si le process de fabrication est conforme au référentiel)
 Indigo
 Mica
 Oxyde de cuivre
 Oxyde de magnésium
Oxyde de fer
 Sulfate de fer
 Sulfate de zinc
 Possibilité d'utiliser d'autres colorants naturels sous réserve d'un accord formel du comité

Si utilisation de colorants artificiels de qualité alimentaire, l'entreprise doit en justifier l'emploi et les conditions d'utilisation. Cette possibilité est ouverte uniquement s'il n'existe pas d'équivalent en agriculture biologique ou en produits naturels, **sous réserve d'un accord formel du comité et après examen des caractéristiques techniques du produit.**

Divers

Argile
Algues, phytoplancton
Amidon de riz
Beurre d'origine naturelle (exemple : beurre de Karité)
Chlorophylle (CI 7581 / E140)
Colorants d'origine végétale (sous réserve que le procédé de fabrication soit conforme avec le présent référentiel)
Complexe chlorophylle – cuivre (CI 7581 / E140)
 Cire végétale
 Cire d'abeille
Complexe d'acides aminés d'origine naturelle
Complexe d'acides gras d'origine naturelle
Composés enzymatiques
Craie
 Dioxyde de titane
 Extraits de plantes Extraits minéraux
 Fange
 Huiles essentielles
 Huiles et cires (si le process de fabrication est conforme au référentiel)
 Hydroxyde de fer
 Hydroxyde de potassium
 Lécithine de soja
 Micro-organismes (sans OGM)
 Oxyde de zinc
 Poudre d'origine naturelle (exemple : poudre d'amande)
 Rhassoul
 Sulfate de magnésium
 Sel de mer sans antiagglomérant
 Sulfate de zinc
 Silice
 Talc
Tanin
Tocophérols d'origine naturelle
 Vinaigre

	Produits Industriels	Réf :	I-305-1-03
	PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES.	Indice : 0	Page 28 de 52

Annexe n°2: Ingrédients synthétiques.



Produits Industriels	Réf : I-305-1-03
PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES.	Indice : 0 Page 29 de 52

Partie I :

Liste positive des ingrédients synthétiques pouvant entrer dans la composition de produits cosmétiques écologique ou de produits cosmétiques biologiques

Cette liste de produits est exhaustive, elle pourra être remise à jour sous réserve de la validation du comité sectoriel de QUALITE-FRANCE SA.

Gélifiants / Facteurs de consistance

Stéarate de magnésium

Conservateurs / Antioxydants

Acide benzoïque, ses sels et ses esters
Alcool benzylique
Acide formique
Acide propionique et ses sel
Acide salicylique et ses sels
Acide sorbique et ses sels

Divers

Acide lévulinique
Acide mucique
Acide phytique
Alcool éthylique
Acide ascorbique et ses esters
Dioxyde de titane
Bicarbonate de soude
Carbonate de soude
Hydroxyde de sodium
Hydroxyde de magnésium
Acide tartrique
Xylite
Acide citrique
Acide abiétique




Produits Industriels	Réf : I-305-1-03
PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES.	Indice : 0 Page 30 de 52

Partie II :

Liste négative des ingrédients de synthèse ne pouvant pas entrer dans la fabrication de produits cosmétiques écologiques ou de produits cosmétiques biologiques :

- Actifs chimique ou de synthèse dont le process de fabrication utilise le process d'éthoxylation
- Générateur de nitrosamine
 - Famille des éthanolamines
 - Produits contenant des dioxanes
- Silicones
- Formols
- Les composés organo-chlorés
- Les produits organo-phosphorés
- Les produits contenant de l'EDTA ou du BHT
- Les polymères acryliques et les épaississants synthétiques
- L'huile de vaseline et de paraffine (dérivé de la pétrochimie)
- Les matières aromatiques ou parfum de synthèse
- Les colorants de synthèse sauf les colorants de synthèse de qualité alimentaire certifié (Food Drug Administration – colorants classés E...) s'il n'existe pas d'équivalence en agriculture biologique ou en produits naturels et après accord du comité sectoriel de QUALITE-FRANCE SA..
- Gaz propulseur sauf Oxygène, Argon, Azote

	Produits Industriels	Réf :	I-305-1-03
	PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES.	Indice : 0	Page 31 de 52

Annexe n°3 : Produits de nettoyage utilisables dans les entreprise de produits certifiés



Extrait du CC – REPAB – F 85/88 Homologué le 28/08/2000 (J.O.R.F. du 30/08/2000)

Cahier des charges mode de production biologique des animaux et produits animaux, complétant le REPAB

Annexe II modifiée du règlement 2092/91 modifié du conseil.

PARTIE E. PRODUITS AUTORISÉS POUR LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION DES BÂTIMENTS, DES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE (NOTAMMENT ÉQUIPEMENTS ET USTENSILES)

DES INSTALLATIONS DE PRODUCTIONS VEGETALES, DES LOCAUX, INSTALLATIONS, EQUIPEMENTS ET USTENSILES UTILISES POUR LA PREPARATION DES PRODUITS VISES A L'ARTICLE 1 ER POINT 1 DU REGLEMENT CEE/2092/91

Les produits suivants sont à utiliser aux doses réglementaires ou, en l'absence de réglementation, aux doses préconisées par le fabricant.

1 - Les produits suivants peuvent être utilisés s'ils ont été homologués pour cet usage en application de la loi n° 43-525 du 2 novembre 1943 et, le cas échéant, conformes au décret 73-138 du 12 février 1973 portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et les produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux et à son arrêté d'application du 8 septembre 1999 (J.O.R.F. du 27 novembre 1999).

Savon potassique et sodique

Eau et vapeur

Hypochlorite de sodium (notamment sous forme d'eau de javel)

Soude caustique

Potasse caustique

Peroxyde d'hydrogène


Essences naturelles de plantes

Acide citrique, peracétique, formique, lactique, oxalique et acétique

Alcool

Carbonate de sodium.

N.B. 1 : Ces produits peuvent être utilisés avec les tensio-actifs suivants : alkylglucosides, alkylglycosides, alkylsulfates, et/ou répondant aux critères suivants de sélection : sources renouvelables, toxicité aquatique basse (EC50), dégradation primaire rapide et complète (OECD 301 D), dégradation ultime primaire rapide et complète (OECD 301 F), dégradation en aérobie et en anaérobie ainsi qu'avec des ingrédients de synthèse répondant aux critères précédents.

	Produits Industriels	Réf : I-305-1-03
	PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES.	Indice : 0 Page 33 de 52

PLAN DE CONTRÔLE

PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES ET PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES


Organisme certificateur :

QUALITE-FRANCE S.A.

Immeuble « Le Guillaumet »

60 avenue du Général de Gaulle

92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

	Produits Industriels	Réf : I-305-1-03
	PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES.	Indice : 0 Page 34 de 52

1 CONDITIONS D'EVALUATION, D'ADMISSION ET D'HABILITATION

1.1 Généralités et rôles des différents intervenants :

Le présent référentiel a été élaboré par QUALITE-FRANCE SA dans le cadre d'une certification de produits industriels. Les différents intervenants sont les suivants :

Le bénéficiaire (ou fournisseur au sens de la norme NF EN 45011) de la certification est l'entreprise qui demande la certification de ces produits et qui est lié par un contrat de certification à QUALITE-FRANCE SA. Le bénéficiaire est tenu d'assurer les contrôles internes sur son propre site de production comme indiqué dans le plan de contrôle ci-après. Le bénéficiaire est également chargé de veiller à la bonne application des règles du référentiel pour chacun des sous-traitants et/ou fournisseurs d'ingrédients. Il est responsable des fabrications effectuées chez ses sous-traitants ou façonniers.

Le partenaire n'a pas de contrat direct avec QUALITE-FRANCE SA, il effectue tout ou partie des opérations de fabrication pour le bénéficiaire dont il dépend. Seuls les produits fabriqués pour le compte du bénéficiaire peuvent prétendre à la certification. Les produits à marque propre ne sont pas couverts par la certification. Le partenaire est lié par un contrat de sous-traitance au bénéficiaire. Ce contrat fait référence à la certification des produits et au contrôle par QUALITE-FRANCE SA.

D'une façon générale, et sauf délégation express, les admissions et habilitations font l'objet de décisions du comité sectoriel de QUALITE-FRANCE SA. Ces décisions sont signifiées par courrier à l'opérateur concerné.

Le bénéficiaire et l'organisme de contrôle doivent travailler en partenariat afin de compléter et d'harmoniser au mieux leurs plans de contrôles respectifs.

Le tableau suivant reprend la nature des différents intervenants :

OPERATEUR	FOURNISSEUR	OPERATEUR HABILITES PAR QUALITE-FRANCE SA
Bénéficiaire avec une activité de fabrication	2 audits par an	
Contractant sans activité de fabrication	1 audit par an	
Contractant avec plusieurs sites de fabrication	2 audits par an pour chaque site	
Sous-traitant ou façonnier		2 contrôles à 2 audits par an
Fournisseur d'ingrédients composés contenant des matières premières biologiques		2 contrôles à 2 audits par an

Conditions d'évaluation et d'admission du bénéficiaire



Produits Industriels	Réf : I-305-1-03
PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES.	Indice : 0 Page 35 de 52

L'évaluation du bénéficiaire est réalisée par QUALITE-FRANCE SA, lors d'un audit au siège social de l'entreprise ou au site de fabrication des produits certifiés.

Elle porte particulièrement sur ses capacités à :

- diffuser les exigences du référentiel aux partenaires,
- respecter l'ensemble des règles du référentiel,
- évaluer la capacité des partenaires à répondre aux exigences du référentiel,

Contrôles internes :

- assurer et/ou s'assurer de l'organisation des contrôles internes,
- mettre en place les procédures et enregistrements demandés dans le référentiel,
- vérifier la mise en œuvre de garantie visant à respecter le référentiel,
- assurer les contrôles analytiques des produits reçus.

Contrôles externes :

- assurer le suivi des résultats des contrôles externes,
- vérifier la mise en œuvre des garanties visant à respecter le référentiel,
- gérer les étiquetages (étiquettes et PLV),
- validation des formules des produits certifiés.

Les non conformités éventuellement relevées lors de l'évaluation doivent faire l'objet d'engagements de mise en œuvre d'actions correctives.

L'admission du bénéficiaire est formalisée par un courrier et un certificat délivré par QUALITE-FRANCE SA. Les audits sont examinés par le Comité Sectoriel de QUALITE-FRANCE SA.

Conditions d'évaluation et d'habilitation des partenaires

L'évaluation des partenaires est réalisée par QUALITE-FRANCE SA lors d'un audit sur le site de fabrication.

Cet audit comprend obligatoirement les phases suivantes :

- Examen du système qualité mis en place concernant :
Les moyens mis en œuvre pour la transformation de produits certifiés,
L'organisation administrative.
- Examen des analyses et des contrôles internes.
- Examen de la traçabilité et de la comptabilité matières.


Les non conformités éventuellement relevées lors de l'évaluation doivent faire l'objet d'engagements de mise en œuvre d'actions correctives.

2 FREQUENCE DES CONTROLES INTERNES ET EXTERNES

Les contrôles se répartissent en deux catégories :

Contrôles internes: Ce sont les actions de surveillance et de contrôle réalisées par l'opérateur lui-même, au fur et à mesure de son activité de production, en fonction des exigences du référentiel et du plan de contrôle.

Contrôles externes : Ce sont les contrôles réalisés par QUALITE-FRANCE SA, dans le cadre de sa mission de contrôle ; Ces contrôles externes sont décrits dans le présent plan de contrôle

	Produits Industriels	Réf : I-305-1-03
	PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES.	Indice : 0 Page 36 de 52

Le tableau ci après récapitule les analyses externes possibles que peut réaliser QUALITE-FRANCE SA.

Ces analyses sont déterminées en fonction des risques liés à l'utilisation de certaines matières premières. Cette liste n'est pas exhaustive.

Nature des analyses	Déterminations effectuées	Méthode d'analyse	Matières premières à risque	Critère de conformité
OGM	Recherche OGM		Matières premières contenant du soja ou du maïs	Absence d'OGM
OC/OP	Recherche d'organo-chlorés ou organo-phosphorés	Multi-résidu	Détection de matières premières interdites Analyse sur produit fini	Présence possible de trace liée aux végétaux non issus de l'agriculture biologique
EDTA / BHT	Recherche d'EDTA ou BHT		Détection de matières premières interdites Analyse sur produit fini	Absence

La fréquence est d'une analyse par an.



3 ARTICULATION ENTRE LES AUTOCONTRÔLES ET LES CONTRÔLES EXTERNES

Etape 1 : Réception des ingrédients.

Car.	Elément de maîtrise	Valeur cible	Action	Enregistrement interne	Périodicité	Modalités de contrôles QUALITE-FRANCE SA	Périodicité
I1 - I3 - E4	Interdiction d'utiliser : - les ingrédients contenant des OGM ou des dérivés d'OGM - les ingrédients exposés à des rayons ionisants - les ingrédients d'origine animale prélevés sur des animaux vivants sauf produits laitiers, ovo produits ou laine.	Absence	Mise en place de cahiers des charges avec les différents fournisseurs d'ingrédients entrant dans les produits certifiés (cette disposition ne s'applique pas aux produits issus de l'agriculture biologique soumis à leur propre réglementation). Ce cahier des charges (*) doit être signé avec chaque fournisseur, pour chaque ingrédient	Engagement du fournisseur sur la base du cahier des charges.	A chaque nouvel ingrédient entrant dans les fabrications de produits certifiés	Vérification du contenu des cahiers des charges et de la signature d'un engagement pour chaque fournisseur d'ingrédient et pour chaque ingrédient.	2 fois par an
			Vérification des ingrédients au moment de leur entrée sur le site de production	Compte-rendu d'audit interne	Pour chaque nouveau fournisseur de produits non issus de l'agriculture biologique	Vérification des comptes-rendus d'audits, notamment sur les risques liés à la présence d'O.G.M.	2 fois par an
C1 - E3	Ingrédients issus de l'agriculture biologique.	X% des ingrédients sont issus de l'agriculture biologique	Vérification de l'origine des ingrédients issus de l'agriculture biologique et des critères de traçabilité pour chaque livraison. Les ingrédients en conversion vers l'agriculture biologique n'entrent pas dans le calcul des ingrédients issus de l'agriculture biologique. Pour les ingrédients importés de pays tiers soumis à autorisation préalable, l'autorisation d'importation doit accompagner les produits.	Certificat de conformité au mode de production biologique / autorisation d'importation pour les ingrédients concernés	A chaque lot de produit biologique reçu	Vérification de la validité des certificats biologiques et des autorisations d'importation pour les produits issus de l'agriculture biologique Vérification des mentions sur les factures et les bons de livraison	2 fois par an
			Non-utilisation d'un lot pour un ingrédient si le certificat de conformité au mode de production biologique n'est pas valide ou indisponible	Bons de livraison et factures faisant référence à l'agriculture biologique		Vérification du déclassement ou de l'isolement d'un lot dit « biologique » non accompagné du certificat	2 fois par an



Car.	Elément de maîtrise	Valeur cible	Action	Enregistrement interne	Périodicité	Modalités de contrôles QUALITE-FRANCE SA	Périodicité
C2	<i>Ingrédients naturels et d'origine naturelle</i>	≥ 95% - X%	Engagement du fournisseur d'ingrédients à n'utiliser que des ingrédients cités dans l'annexe n°1 partie I du présent référentiel et à s'engager sur le respect des procédés de fabrication Un ingrédient naturel ne peut entrer dans la composition d'un produit s'il existe en quantité suffisante en agriculture biologique. De même, un même ingrédient ne peut pas être présent en conventionnel ou en conversion et sous certification agriculture biologique dans les produits certifiés.	Fiche technique avec - liste exhaustive des constituants - catégorie de l'ingrédient par rapport à l'annexe n°1 partie 1 du référentiel - procédé de fabrication de l'ingrédient.	A chaque produit reçu	Vérifier les engagements de chaque fournisseur pour chaque ingrédient à n'utiliser des ingrédients cités dans l'annexe n°1 partie 1 du référentiel Vérification de la non-utilisation d'un ingrédient conventionnel ou en conversion représenté en agriculture biologique dans les produits certifiés Vérification de la disponibilité des ingrédients en agriculture biologique. Vérification de la conformité des fiches techniques avec l'annexe n°1 partie 1 du référentiel. Vérification de la classification de chaque produit dans une catégorie figurant dans l'annexe n°1 partie 1 du référentiel Vérification du procédé de fabrication de l'ingrédient au travers de la fiche technique	2 fois par an
			Vérifier la fiche technique détaillée de l'ingrédient dès son arrivée sur le site de fabrication				
	Ingrédients de synthèse	<5%	Engagement du fournisseur d'ingrédient à ne pas utiliser d'ingrédients cités dans l'annexe n°2 partie II du référentiel	Fiche technique détaillée de l'ingrédient (liste exhaustive des ingrédients et procédé de fabrication)	A chaque produit reçu	Vérifier les engagements de chaque fournisseur pour chaque ingrédient sur la non-utilisation de produits cités à l'annexe n°2 partie II du référentiel Vérification de la fiche technique du produit	2 fois par an
Vérifier la conformité de la fiche technique de l'ingrédient avec l'annexe n°2 partie II dès son arrivée sur le site de fabrication	Fiche technique détaillée de l'ingrédient (liste exhaustive des ingrédients et procédé de fabrication)		A chaque nouvelle ingrédient	Vérification des fiches technique des ingrédients reçus	2 fois par an		



Car.	Elément de maîtrise	Valeur cible	Action	Enregistrement interne	Périodicité	Modalités de contrôles QUALITE-FRANCE SA	Périodicité
I1 – I3	Ingrédients vérifiés et analysés dès leur arrivée sur le site	-	Mise en place de fiche d'enregistrement des ingrédients. Cet enregistrement devra comporter le nom du fournisseur, la dénomination de la matière première, la matière active ou le constituant principal (catégorie ou famille de produit) Vérification de la fiche technique de l'ingrédient incluant la liste exhaustive des constituants de l'ingrédient.	Fiches d'enregistrement Fiche technique	A chaque lot reçu	Vérification des fiches d'enregistrement et de la cohérence avec les ingrédients utilisés	2 fois par an
			Mise en place d'un plan de contrôle interne concernant le contrôle des ingrédients entrant sur le site de fabrication des produits cosmétiques. Ce plan de contrôle est défini par l'entreprise et doit être validé par QUALITE-FRANCE SA lors de l'audit d'évaluation *	Plan de contrôle interne	Selon le plan de contrôle interne	Vérification de l'application du plan de contrôle interne pour les ingrédients.	2 fois par an
			Analyse de contrôle des ingrédients suivant le plan de contrôle interne. Ces analyses sont réalisées suivant le plan de contrôle interne de l'entreprise pour chaque ingrédient.	Fiches d'enregistrement et fiches techniques Analyses réalisées par l'entreprise sur les matières premières	Selon plan de contrôle interne	Vérification des résultats d'analyse suivant les exigences de l'entreprise	2 fois par an

(*) Le plan de contrôle interne devra comprendre au moins :

- des analyses PCR pour la détection des OGM (pour les matières premières présentant des risques, aux limites couramment admises par la réglementation en vigueur). Ces analyses concernent les ingrédients contenant du soja ou des dérivés du soja, du maïs ou des dérivés du maïs et les microorganismes.
- des analyses OC/OP pour vérifier la non utilisation de produits issus de la chimie du chlore,
- des analyses de pesticides pour les produits végétaux cultivés (sauf les ingrédients issus de l'agriculture biologique)
- des analyses sur le profil toxicologique des matières premières (conformément à la réglementation en vigueur).

Ces analyses peuvent être réalisées par le fournisseur de l'ingrédient et sont à réaliser sur les matières premières pouvant comporter un risque identifié.

Remarque :



Produits Industriels

Réf : I-305-1-03

PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES
PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES.

Indice : 0

Page 40 de 52

Les ingrédients avec plusieurs constituants (produits intermédiaires) fabriqués à l'extérieur de l'entreprise contrôlée doivent être élaborés dans une unité contrôlée suivant le référentiel I-305 ou équivalent ou conformément au règlement européen 2092/91/CE sur l'agriculture biologique.



Produits Industriels		Réf : I-305-1-03
PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES.		Indice : 0 Page 41 de 52

Etape 2 : Qualité de l'eau utilisée

Car.	Elément de maîtrise	Valeur cible	Action	Enregistrement interne	Périodicité	Modalités de contrôles QUALITE-FRANCE SA	Périodicité
I1	Qualité de l'eau entrant sur le site de fabrication	Décret 2001-1220 du 20/12/01	Vérifier la qualité de l'eau par : Une analyse d'eau du réseau si utilisation de l'eau du réseau Une analyse d'eau de source si utilisation de l'eau d'une source	Résultats d'analyse	2 analyses par an	Vérification des résultats d'analyses	2 fois par an
	Utilisation d'eau de source, d'eau déminéralisée, osmosée, distillée pour la fabrication de produits cosmétiques certifiés	-	Mise en place d'un système de traitement de l'eau (distillation, osmose inverse, déminéralisation) ou utilisation d'eau de source	Existence et utilisation d'un système de traitement de l'eau arrivant sur le site de transformation du produit	A chaque fabrication	Audit	2 fois par an
			Contrôle de la qualité de l'eau en fonction des exigences internes liées au produit fini fabriqué	Analyse d'eau	4 fois par an	Vérification du plan de suivi de la qualité de l'eau	2 fois par an

Etape 3 : Extraction des végétaux et des huiles essentielles

Car.	Elément de maîtrise	Valeur cible	Action	Enregistrement interne	Périodicité	Modalités de contrôles QUALITE-FRANCE SA	Périodicité
I1 C3	Réception des huiles essentielles et des extraits végétaux	-	Vérification analytique des huiles reçues lors de la réception de ces ingrédients. Vérification de l'identité des huiles et confrontation à un profil type selon les spécificités de l'entreprise. Cette vérification est effectuée selon le plan de contrôle interne de l'entreprise préalablement validé par QUALITE-FRANCE SA. Il est préférable de réaliser une chromatographie sur les huiles qui entrent en majorité dans les fabrications Chaque entreprise définit les critères de qualité des ingrédients.	Résultats d'analyses et/ou profil chromatographique type	Selon le plan de contrôle interne	Vérification du respect du plan de contrôle Vérification des résultats d'analyses et de la conformité avec les critères définis par l'entreprise	2 fois par an
	Extraction grâce à des procédés physiques		Décrire les procédés d'extraction des produits pour chacun des ingrédients extraits.	Description des méthodes d'extraction	Pour chaque nouveau	Vérifier la conformité du descriptif du procédé avec le référentiel	2 fois par an



Car.	Elément de maîtrise	Valeur cible	Action	Enregistrement interne	Périodicité	Modalités de contrôles QUALITE-FRANCE SA	Périodicité
	(lixiviation, digestion, distillation, pression, macération, évaporation, extraction au CO2 l'hyper fréquence (micro-onde))		Lors de l'audit QUALITE-FRANCE SA vérifie les techniques utilisées pour l'extraction	Vérification visuelle des techniques d'extraction.	procédé	Vérifier la conformité du procédé avec le descriptif fourni et la conformité avec le cahier des charges	2 fois par an
	Sélection des solvants		Mise en place d'une procédure incluant les types de produits utilisés pour l'extraction. Les produits utilisables sont : l'eau, l'éthanol*, la glycérine végétale, les huiles végétales, le CO ₂ , les micro-organismes dans la mesure où ils ne contiennent pas d'OGM ou de dérivés d'OGM, les corps gras et les cires naturelles (figurant dans l'annexe n°1 du présent référentiel)	Procédure décrivant les procédés	Pour chaque procédé utilisé	Vérification des procédures d'extraction et de leur bonne application	2 fois par an
			Vérification des fiches techniques des solvants utilisés.	Fiches techniques	A chaque nouveau solvant	Vérification de la conformité de la fiche technique avec la technique d'extraction utilisée	2 fois par an

L'éthanol utilisé peut être dénaturé, dans ce cas, il doit être dénaturé sans utilisation de phtalate d'éthyl ou autres dénaturant chimique



Produits Industriels		Réf :	I-305-1-03
PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES.		Indice : 0	Page 43 de 52

Etape 4 : Obtention des corps gras

Car.	Elément de maîtrise	Valeur cible	Action	Enregistrement	Périodicité	Modalités de contrôles QUALITE-FRANCE SA	Périodicité
C3	Qualité des ingrédients reçus	-	Vérification analytique des corps gras reçus lors de la réception de ces ingrédients. Vérification de l'identité des corps gras et confrontation à un profil type selon les spécificités de l'entreprise. Cette vérification est effectuée selon le plan de contrôle interne de l'entreprise préalablement validé par QUALITE-FRANCE SA. Chaque entreprise définit les critères de qualité des corps gras reçus	Résultats d'analyses et profil chromatographique type	Selon plan de contrôle interne	Vérification de l'application du plan de contrôle interne et de la conformité des résultats avec les critères définis	2 fois par an
	Procédé d'extraction et de raffinage des huiles	-	Mise en place d'une instruction de travail sur le mode d'obtention des corps gras(*). Ce document précisera le mode d'obtention du corps gras.	Cahier des charges		Vérification de l'instruction de travail et de son application	2 fois par an
			Mise en place d'une instruction de travail pour les traitements autorisés post-extraction (*)	Instruction de travail			
			Enregistrer les traitements réalisés pour obtenir et raffiner des corps gras.	Enregistrement / description du process	A chaque fabrication	Vérification de la conformité des traitements avec le référentiel	2 fois par an
			Engagement du fournisseur sur le mode d'obtention des corps gras (*)	Engagement du fournisseur	A chaque changement de fournisseur ou ingrédient	Vérification de l'existence d'un cahier des charges pour chaque fournisseur et pour chaque ingrédient	2 fois par an

* Les moyens d'extraction et de post-extraction autorisés sont les suivants : les moyens physiques, la vapeur et la désacidification par neutralisation à la soude (si les autres moyens sont inefficaces)



Etape 5 : Formulation et fabrication du produit

Car.	Elément de maîtrise	Valeur cible	Action	Enregistrement interne	Périodicité	Modalités de contrôles QUALITE-FRANCE SA	Périodicité
C3	Mélange des ingrédients selon un procédé mécanique ou thermique uniquement		Décrire le (les) procédé(s) de mélange des différents ingrédients	Procédure interne	A changement de procédé	Vérification des documents décrivant les procédés utilisés. Vérification de l'utilisation de procédés mécaniques uniquement	2 fois par an
			Vérifier la conformité du procédé de mélange sur une fabrication de produits certifiés			Vérification visuelle de l'application du procédé documenté et de sa conformité au référentiel	2 fois par an
	Utilisation des ingrédients de synthèse	< 5% de la formule globale du produit	L'entreprise doit veiller à ne pas utiliser d'ingrédients de synthèse référencés dans l'annexe n°2 partie II du présent référentiel pour les fabrications de produits certifiés, elle doit utiliser les ingrédients listés en annexe n°2 partie I	Formule du produit	A chaque fabrication	Vérification les fiches techniques des additifs utilisés Prélèvement d'un échantillon de produit au hasard pour réaliser des analyses prévues par le présent plan de contrôle	2 fois par an
			Vérification des ingrédients de synthèse utilisés (fiches techniques...)	Fiches techniques	A chaque nouvel ingrédient	Vérification des ingrédients de synthèse, examen des fiches techniques	2 fois par an
C2	Formulation du produit	≥ 95% d'ingrédients naturels ou d'origine naturelle (calcul sur la formule totale)	Enregistrer les mélanges réellement réalisés	Formules de fabrication	A chaque nouvelle formule	Vérifier que les formules de fabrication contiennent au moins 95% de produits biologique ou figurant à l'annexe n°1 partie 1 du référentiel	2 fois par an
			Pour chaque formule, inscrire le taux d'incorporation d'ingrédients issus de l'agriculture biologique, naturels ou d'origine naturelle	Fiche de fabrication	A chaque fabrication	Vérifier que le mélange réel est conforme à la formule pré-établie et qu'il est conforme au critère des 95% d'ingrédients issus de l'agriculture biologique ou naturels	2 fois par an
			Valider en interne les formules des produits certifiés	Fiche de validation	A chaque changement de formule	Vérifier que les formules utilisées ont été validées au préalable et qu'elles sont conformes	2 fois par an



Car.	Elément de maîtrise	Valeur cible	Action	Enregistrement interne	Périodicité	Modalités de contrôles QUALITE-FRANCE SA	Périodicité
C2	Formulation du produit (% de la formule totale eau comprise)	Produits biologiques Ingrédients issus de l'agriculture biologique $\geq 10\%$	Les formules de fabrication des produits certifiés doivent contenir au moins X% d'ingrédients issus de l'agriculture biologique. (avec X, teneur réelle en ingrédients issus de l'agriculture biologique) Les macéras dans un solvant aqueux sont comptés comme ingrédient biologique	Formules de fabrication	A chaque changement de formule	Vérification de la quantité d'ingrédients issus de l'agriculture biologique.	2 fois par an
		Produits écologiques	Enregistrer les mélanges réellement réalisés pour chaque fabrication	Fiche de fabrication	A chaque fabrication	Vérification des mélanges réellement effectués par rapport à la formule théorique. Vérification du respect de la teneur en ingrédients d'origine biologique	2 fois par an
		Ingrédients issus de l'agriculture biologique $\geq 5\%$	Pour chaque formule, inscrire le taux d'incorporation d'ingrédients issus de l'agriculture biologique	Formule des produits.	A chaque changement de formule	Vérification de la cohérence entre le taux d'ingrédients issus de l'agriculture biologique indiqués sur les emballages et le taux d'ingrédients issus de l'agriculture biologique calculé par l'intermédiaire de la formule du produit	2 fois par an



Produits Industriels		Réf : I-305-1-03
PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES.		Indice : 0 Page 46 de 52

Etape 6 : Conditionnement

Car.	Elément de maîtrise	Valeur cible et tolérance	Action	Enregistrement interne	Périodicité	Modalités de contrôles QUALITE-FRANCE SA	Périodicité
E2	Emballage des produits		Utilisation d'emballages recyclés ou de matières recyclables pour les emballages des produits (Verre, carton, plastique réutilisable ou recyclable, aluminium, papier recyclé) Ces emballages doivent être conformes au décret 98-638 relatif à la prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et l'élaboration des emballages	Vérification visuelle des emballages utilisés.	A chaque changement de matériaux d'emballage	Vérification des matières utilisées pour les emballages et de leur recyclabilité (logo spécifique par exemple)	2 fois par an
			Limitation au maximum de la quantité d'emballage en évitant notamment l'utilisation de sur-emballages.	Vérification visuelle des emballages	A chaque nouveau packaging	Vérification des produits en stock	2 fois par an
			L'entreprise doit recycler ses emballages dans un système de collecte approprié (tri des déchets)	Mise en place de moyen de tri des emballages recyclés	Permanent	Vérification des moyens mis en place	2 fois par an
E3	Identification des produits certifiés		Identifier les produits certifiés par un numéro de lot.	Inscription sur l'emballage ou les documents d'accompagnement	A chaque lot	Vérification du codage du numéro de lot et de la présence d'un numéro sur chaque lot	2 fois par an

Test sur les animaux vivants

Car.	Elément de maîtrise	Valeur cible	Action	Enregistrement	Périodicité	Modalités de contrôles QUALITE-FRANCE SA	Périodicité
C4	Absence de tests sur les animaux vivants		Engagement de l'entreprise, dans les limites de la réglementation en vigueur, à ne pas tester les produits finis sur des animaux vivants. Préférer des méthodes alternatives validées.	Engagement	A chaque nouveau produit	Vérification des protocoles visant à tester les produits finis	2 fois par an



Produits Industriels		Réf :	I-305-1-03
PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES.		Indice : 0	Page 47 de 52

Garantie de non-mélange

Car.	Elément de maîtrise	Valeur cible	Action	Enregistrement interne	Périodicité	Modalités de contrôles QUALITE-FRANCE SA	Périodicité
E1	Séparation physique ou temporelle des lots de produits finis certifiés ou ingrédients biologiques des autres.	Absence de mélange	Identification des lots de produits finis certifiés et des lots de matières premières	Vérification visuelle	En permanence	Vérification de la zone de stockage lors de l'audit	2 fois par an
			Les lieux de stockage des produits finis ou ingrédients biologiques ou doivent être séparés dans l'espace ou dans le temps des lots de produits non autorisés par le présent référentiel.	Audit	En permanence	Vérification lors de l'audit	2 fois par an
			Séparer physiquement ou temporelle des produits finis certifiés ou des ingrédients biologiques des autres produits ou ingrédients	Audit.	En permanence	Vérification des la séparation physique des ingrédients biologiques et des produits finis certifiés des autres produits non certifiés	2 fois par an
			Le nettoyage doit être formalisé par une procédure incluant la dénomination des produits de nettoyage utilisés ainsi qu'un rinçage approprié. Les produits utilisables sont ceux de l'annexe n°3	Vérification visuelle lors de l'audit.	A chaque nettoyage	Vérifier la conformité de la procédure de la procédure de nettoyage, des produits utilisés ainsi que l'application de cette procédure	2 fois par an
			Les nettoyages doivent avoir lieu systématiquement avant toute fabrication de produits certifiés. Ces nettoyages sont enregistrés dans le cahier de fabrication	Procédure de nettoyage	A chaque fabrication de produit certifié	Vérification du cahier des fabrications et du nettoyage systématique de la chaîne avant fabrication	2 fois par an

Comptabilité Matière.

Car.	Elément de maîtrise	Valeur cible	Action	Enregistrement interne	Périodicité	Modalités de contrôles QUALITE-FRANCE SA	Périodicité
Comptabilité-matière	Maîtrise des entrées et sorties de matières		Etablir des synthèses d'entrée d'ingrédients, de sorties de matières mises en jeu dans les fabrications et les sorties de produits finis	Synthèse établie par l'entreprise et documents permettant de vérifier la synthèse.	Mensuelle	Vérification des synthèses mises en place par l'entreprise et validation de ces synthèses par des éléments de comptabilité unitaire (facture...)	2 fois par an
			Vérifier la cohérence entre la quantité d'ingrédients destinés aux produits certifiés et la quantité de produits certifiés vendus	Synthèse de l'entreprise, fiche de fabrication...	Mensuelle	Vérification de la cohérence entre les produits fabriqués, référence par référence, et les produits vendus sur la même période	2 fois par an



Produits Industriels

Réf : I-305-1-03

PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES
PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES.

Indice : 0

Page 48 de 52

			Vérifier la cohérence entre les ingrédients n'entrant pas dans les produits certifiés et les produits non certifiés pour les ingrédients interdits par le référentiel.	Fiche de fabrication, Factures.	A chaque fabrication	Vérification des quantités d'ingrédients non conformes achetés et utilisés dans des produits non certifiés sur une période de référence	2 fois par an
--	--	--	--	---------------------------------	----------------------	---	---------------

Car.e	Elément de maîtrise	Valeur cible	Action	Enregistrement interne	Périodicité	Modalités de contrôle QUALITE-FRANCE SA	Périodicité
Traçabilité	La traçabilité ascendante et descendante est assurée	Lien entre chaque étape	L'entreprise décrit me système en place pour garantie la traçabilité ascendante et descendante.	Document interne à l'entreprise		Vérification de la procédure de traçabilité	2 fois par an
			La traçabilité est assurée de la réception des matières premières jusqu'à la commercialisation des produits finis.	Documents de traçabilité.	En permanence	Test de traçabilité sur un lot pris dans l'entreprise	2 fois par an
			La traçabilité est assurée de la livraison des produits finis jusqu'à la réception des matières premières..		En permanence		2 fois par an



Produits Industriels	Réf : I-305-1-03
PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES.	Indice : 0 Page 49 de 52

4 Plan de correction

Traitement des écarts

Mise en évidence des écarts et traitement

Les écarts mis en évidence par :

- les auditeurs,
- les rapports d'analyses,
- les réclamations clients,

font l'objet soit d'un traitement du produit non conforme lorsque cela est possible, soit d'une action corrective afin d'éviter la reproduction de la non-conformité. Les actions proposées par les opérateurs sont validées par le contrôleur, et/ou l'assistante technique.

Les écarts sont détectés soit par le plan de contrôle interne, soit par le plan de contrôle externe.

- Lorsqu'ils sont détectés par le plan de contrôle interne, les écarts sont traités et vérifiés par l'opérateur. La détection et le traitement des écarts internes sont régulièrement vérifiés par les contrôleurs de QUALITE-FRANCE SA.
- Lorsqu'ils sont détectés en externe (QUALITE-FRANCE SA), les écarts sont traités par l'opérateur et vérifiés par QUALITE-FRANCE SA

QUALITE-FRANCE SA a mis en place des Indices Risque Produit par non-conformité mise en évidence. Ces Indices Risque Produit sont définis dans les procédures QUALITE-FRANCE SA

Ces Indices Risque Produit permettent de mieux orienter les décisions de QUALITE-FRANCE SA en fonction du plan de correction validé par le comité sectoriel de QUALITE-FRANCE SA.

Suivi des écarts et de leurs traitements par QUALITE-FRANCE SA

Le comité sectoriel QUALITE-FRANCE SA est informé avant chaque réunion de tous les écarts dont l'IRP est supérieur ou égal à 100 et de ceux faisant l'objet d'un examen au comité d'après le plan de correction, de leur traitement et/ou actions correctives et de leurs évolutions dans le temps.

Lors de cette présentation, le comité peut être amené à prendre des décisions complémentaires à celles prises en concertation entre l'opérateur et QUALITE-FRANCE SA.


En cas d'écart supérieur à 500 ou qui, selon le barème de sanction prévu génère une suspension ou un retrait de certificat, le chargé d'affaire est informé sous 48h et le comité est informé lors de sa prochaine réunion (ou avant si nécessaire).

L'ensemble des écarts et des actions correctives et / ou traitement est synthétisé par chaque chargé d'affaires attaché à un dossier. Cette synthèse annuelle est présentée au comité sectoriel de QUALITE-FRANCE SA

De même pour les analyses externes, un suivi est réalisé par le Chargé d'affaires. Les résultats sont présentés régulièrement au comité sectoriel de QUALITE-FRANCE SA.

Suivi des analyses et leur traitement

Les analyses sont suivies par un chargé d'affaires qui s'assure de leur conformité aux critères définis (valeurs cibles / méthodes / COFRAC ...)

	Produits Industriels	Réf : I-305-1-03
	PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES.	Indice : 0 Page 50 de 52

Les résultats d'analyses non conformes (IRP>100) sont présentés régulièrement devant le Comité sectoriel de QUALITE-FRANCE SA.

Décisions et sanctions du comité

Lors de son examen des non-conformités et/ou des actions correctives menées par l'opérateur, le comité sectoriel de QUALITE-FRANCE SA peut juger opportun d'intervenir sous forme de décisions complémentaires ou de sanctions.

Les différentes causes de décision d'une action ou sanctions prise par le Comité sectoriel de QUALITE-FRANCE SA:

- Ecart dont l'IRP est supérieur à 100
- Traitement d'un produit non conforme
- Action corrective non réalisée dans les délais
- Action corrective proposée non satisfaisante par rapport à l'écart constaté
- Ecart inférieur à 100 : qui se répète dans le temps
- Non-respect important du plan de contrôle interne (y compris l'absence de mise en place des analyses externes)
- Non-respect des décisions et des délais du Comité sectoriel de QUALITE-FRANCE SA
- Non-application des procédures annexées au contrat liant l'opérateur à QUALITE-FRANCE SA
- Usage abusif de la marque et des logos
- Elément externe remettant en cause la crédibilité de la certification accordée (Courier DGCCRF, Information...)
- Refus ou obstruction de contrôle : entrave à l'intervention des auditeurs / contrôleurs
- Action pouvant nuire à l'image de marque de QUALITE-FRANCE SA

NB : Cette liste n'est pas exhaustive.

Ces éléments sont présentés aux membres du Comité sectoriel de QUALITE-FRANCE SA et diverses décisions peuvent être prises selon la gravité des éléments.

Les différentes décisions et sanctions prises par le comité sectoriel de QUALITE-FRANCE SA

Face aux différentes causes mentionnées ci-dessus, le comité peut prendre des décisions ou des sanctions éventuelles vis à vis d'un opérateur cité dans le logigramme suivant.

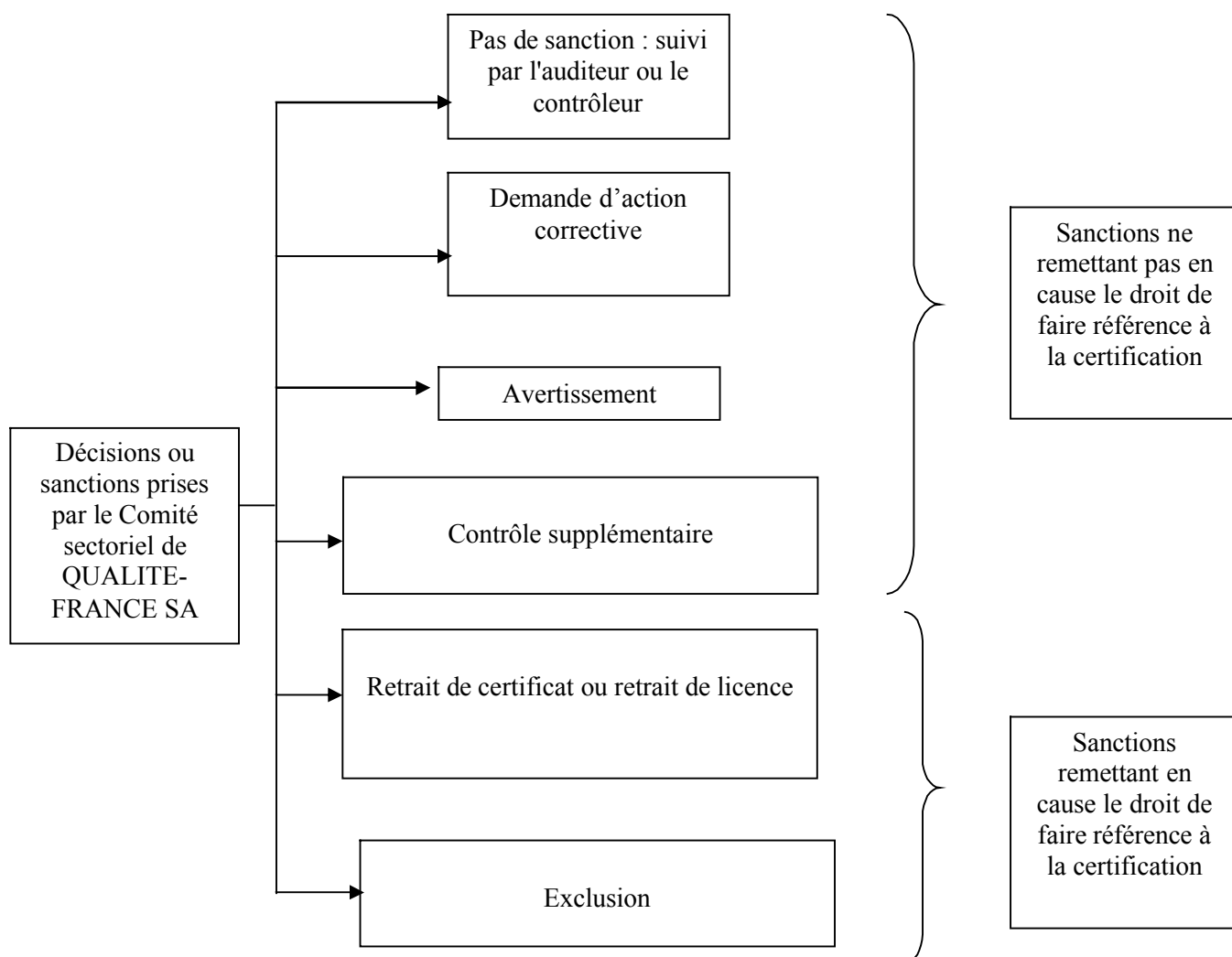
Toute décision de sanction doit être notifiée et signée par le Président du Comité sectoriel de QUALITE-FRANCE SA. Pour l'exclusion, l'opérateur est informé par lettre recommandée avec accusé de réception signé par le Responsable de marché et par délégation permanente le Responsable des Activités de Certification de QUALITE-FRANCE SA.

Pour d'autre sanction de type retrait de certificat pour un ou plusieurs produits, l'opérateur est informé par courrier simple.

La lettre d'information de l'opérateur doit toujours contenir :

- la nature de la sanction,
- la cause de la sanction,
- les modalités de levée de la sanction (actions correctives et délai).

Possibilités de décisions du Comité sectoriel de QUALITE-FRANCE SA:



Remarque : l'exclusion doit être accompagné d'un engagement de l'opérateur à ne plus faire référence à la certification et à QUALITE-FRANCE SA sur ces étiquetages et sur la PLV.


	Produits Industriels	Réf : I-305-1-03
	PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES PRODUITS COSMETIQUES ECOLOGIQUES.	Indice : 0 Page 52 de 52

Tableau des sanctions applicables (libellés génériques et liste non exhaustive)

Type d'écart*	IRP	Sanction applicable
<ul style="list-style-type: none"> - Ecart de nature documentaire (oubli ou erreur) - Non respect d'une procédure n'ayant pas une influence directe sur la qualité des produits de la certification - Absence d'un document preuve n'étant pas de nature à remettre en cause la certification (bon de livraison...) - Modification d'étiquette sans en avoir référé à l'organisme certificateur 	IRP < 100	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'action corrective
<ul style="list-style-type: none"> - Ecart ayant un IRP <100 non traité dans les délais impartis - Absence d'action corrective suite à un écart constaté en interne - Absence de gestion des non-conformités - Non traitement des réclamations - Non respect d'une caractéristique mineure - Défauts de présentation du produit - Non respect de certains critères réglementaires 	100 ≤ IRP < 500	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'action corrective - Avertissement du comité sectoriel de QUALITE-FRANCE SA - Contrôle supplémentaire (décision du comité) - Demande mise en place d'un plan de contrôle renforcé
<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'intoxication du consommateur - Fraude, tromperie du consommateur - Usurpation de la certification - Perte de traçabilité du produit - Non respect d'une caractéristique majeure 	IRP ≥ 500	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait de certificat - Ordre du comité de retirer les produits du marché - Avertissement du comité - Exclusion de l'opérateur

* les libellés des écarts cités ci-dessus sont pris à titre d'exemple pour illustrer le plan de correction applicable. Néanmoins, suivant la gravité constatée sur le terrain, certains types d'écarts peuvent se retrouver dans une tranche d'IRP différente.

Remarque : l'exclusion doit être accompagné d'un engagement de l'opérateur à ne plus faire référence à l'agriculture biologique et à QUALITE-FRANCE SA sur ces étiquetages et sur la PLV.

Les actions mises en œuvre par les opérateurs, leur pertinence et leur efficacité influent également sur les sanctions décidées par le comité sectoriel de QUALITE-FRANCE SA.